

MEMORANDUM D'ACCORD

ENTRE

CITES ET GOUVERNEMENTS LOCAUX UNIS



**United Cities and Local Governments
Cités et Gouvernements Locaux Unis
Ciudades y Gobiernos Locales Unidos**

ET

L'ALLIANCE DES CIVILISATIONS



**United Nations
ALLIANCE OF CIVILIZATIONS**



Madrid, le 15 janvier 2008

Mémoire d'accord

entre Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) et l'Alliance des Civilisations

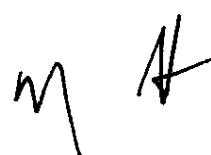
PREAMBULE

Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations

1. Respectant les principes universels de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme – tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Conventions de Genève et les autres documents fondamentaux;
2. Reconnaissant que depuis quelques années, le processus de diversification culturelle de nos sociétés s'est considérablement accéléré et que la mondialisation, les révolutions dans les télécommunications, les médias et les transports rendent les systèmes culturels nationaux de plus en plus poreux;
3. Ayant à l'esprit que depuis quelques années, les guerres, l'occupation et les actes de terreur ont exacerbé la suspicion et la peur mutuelles dans et entre les sociétés et que des groupes radicaux ont exploité ce contexte en érigeant des images-miroir reflétant un monde formé de cultures, de religions ou de civilisations mutuellement exclusives, historiquement différentes et destinées à la confrontation;
4. Rappelant que la diversité des civilisations et des cultures est une caractéristique essentielle des sociétés humaines et un moteur pour le développement économique et social des peuples et que l'histoire des relations entre les cultures comporte des siècles d'échanges constructifs, de fertilisations croisées et de coexistence pacifique;

5. Réaffirmant le besoin de jeter des ponts entre les sociétés, de promouvoir le dialogue et la compréhension et de forger la volonté politique collective pour traiter des divisions croissantes entre les sociétés en réitérant un paradigme de respect mutuel entre des peuples de traditions culturelles et religieuses différentes et en incitant à mobiliser une action concertée tendant vers ce but;
6. Ayant à l'esprit qu'encourager le dialogue interculturel et créer les conditions du dialogue est une responsabilité essentielle des pouvoirs publics à tous les niveaux et notamment des pouvoirs locaux dans des villes chaque jour plus multiculturelles ;
7. Désireux d'intensifier la coopération et d'assurer la coordination des actions sur des questions d'intérêt commun;
8. Déterminés plus particulièrement à déployer des efforts conjoints supplémentaires en vue d'améliorer les relations entre les peuples de cultures, religions et traditions différentes afin de parvenir à une meilleure compréhension mutuelle, d'accroître la confiance et le respect réciproques et, d'une manière générale, de résoudre les problèmes qui les séparent ;
9. Ayant à l'esprit le Rapport du Groupe de Haut niveau du 13 novembre 2006 sur l'Alliance des Civilisations et notamment les recommandations y contenues, ainsi que toutes les dispositions pertinentes en la matière, déjà adoptées et mise en œuvres dans le cadre des Cités et Gouvernements Locaux Unis.
10. Considérant leurs avantages comparatifs et leurs caractéristiques spécifiques et s'appuyant sur les bonnes relations existantes;
11. Décidés à créer un cadre de coopération et de dialogue intensifiés,

Se sont entendus sur ce qui suit :



OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA COOPERATION

12. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations développeront leurs relations dans tous les domaines d'intérêt commun, en particulier la promotion et la protection de la gouvernance démocratique de la diversité culturelle ; le renforcement de la citoyenneté démocratique et participative ; l'éducation aux droits de l'homme, à la tolérance et aux compétences interculturelles; le dialogue et les échanges interculturels; la cohésion sociale. Ce faisant, ils suivront *inter alia* les lignes directrices et les recommandations contenues dans le Rapport du Groupe de Haut niveau du 13 novembre 2006 sur l'Alliance des Civilisations, tout en tenant compte de l'acquis des Cités et Gouvernements Locaux Unis en la matière, particulièrement en ce qui concerne la pratique de la diplomatie des villes;

13. Sur la base d'un partenariat et d'une complémentarité renforcés, Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations prendront toutes les mesures nécessaires pour promouvoir leur coopération au moyen d'échanges de vues sur leurs activités respectives et par l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et programmes conjoints dans les priorités et domaines d'intérêt communs énoncés ci-dessous.

14. La coopération tiendra dûment compte des avantages comparatifs, des compétences et de l'expertise respectives de Cités et Gouvernements Locaux Unis et de l'Alliance des Civilisations - en évitant les doubles emplois et en favorisant la synergie -, recherchera la valeur ajoutée et procédera à une meilleure utilisation des ressources existantes. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations tiendront compte, de manière appropriée, de leur expérience dans leurs activités respectives.



15. Ils élargiront leur coopération à tous les domaines où celle-ci est susceptible d'apporter une valeur ajoutée à leur action.

16. Ils favoriseront la coopération avec d'autres partenaires – *inter alia*, organisations internationales ou régionales, pouvoirs publics et organisations de la société civile actifs– en vue de la coordination ou de la mise en œuvre de programmes conjoints, des projets ou des initiatives dans le domaine interculturel, susceptibles d'apporter une valeur ajoutée à leur action et à créer des synergies nouvelles.

PRIORITÉS COMMUNES ET DOMAINES D'INTERET POUR LA COOPERATION

17. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations réaffirment leur engagement à établir une coopération étroite fondée sur leurs priorités communes et, chaque fois que possible, à renforcer leurs relations dans des domaines d'intérêt commun, tels que :

- promotion de la gouvernance démocratique
- promotion de la citoyenneté démocratique, inclusive et de la cohésion sociale;
- promotion du dialogue interculturel et diversité culturelle et la mise en œuvre d'une action mondiale en faveur du dialogue des civilisations, le 21 mai, Journée mondiale de la diversité culturelle.
- éducation aux droits de l'homme, à la tolérance et aux compétences inter-culturelles;
- échanges interculturels et promotion des contacts humains, y compris dans le domaine de la jeunesse, avec un accent particulier sur les échanges et les programmes de jumelage entre villes ;



- promotion de la coopération et de la diplomatie entre les villes basée sur le travail de la Commission compétant de CGLU dans ce domaine.

18. D'autres domaines de priorité et d'intérêt communs pourront être définis sur la base de consultations mutuelles.

MODALITÉS DE COOPÉRATION


Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations s'engagent à se soutenir mutuellement dans toutes activités menées dans les domaines mentionnés ci-dessus et à mobiliser dans la mesure du possible les expériences et les ressources pour mettre en oeuvre des initiatives dans ces domaines. À cet effet les parties appliqueront les modalités suivantes de coopération.

19. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations se consulteront régulièrement et étroitement tant au niveau politique que technique sur les questions relevant des domaines prioritaires communs décrits ci-dessus.

20. Ils devront établir et s'accorder sur un Plan d'action (Partenariat) pour les deux ans à venir portant sur les activités conjointes et la coopération à mettre en oeuvre, tenant particulièrement en compte les commissions existantes de CGLU dans le domaine de la Diplomatie des Villes, de la Culture et de l'Inclusion Sociale.

21. Cette coopération devrait inclure :

- un dialogue renforcé sur les grandes orientations politiques afin de définir des priorités communes et de développer des stratégies concertées à moyen ou long terme ;

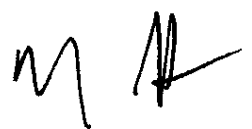


- un échange régulier d'informations et la définition de prises de positions et d'initiatives communes ;
- une coordination des activités opérationnelles dans les domaines prioritaires ;
- une consultation entre réseaux/instances ayant des activités dans le même domaine de priorité ou d'intérêt ;
- un partenariat avec les Etats qui bénéficient des activités, programmes et autres initiatives communes menés dans ce cadre ;
- l'organisation d'activités et de manifestations conjointes.

Réunions et mécanismes visant à renforcer la coopération

22. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations tiendront leurs réunions périodiques dédiées aux aspects les plus importants de la coopération et aux questions stratégiques. Par ailleurs, des consultations ad hoc à un haut niveau politique pourraient être organisées sur des questions d'actualité d'intérêt commun.

23. Des consultations régulières destinées à renforcer le dialogue politique entre, d'une part, le Président et le Secrétaire général des Cités et Gouvernements Locaux Unis et, d'autre part, le Haut Représentant de l'Alliance des Civilisations et son Secrétariat, pourront être organisées à la demande d'une des parties



24. La contribution de la société civile à la réalisation des objectifs communs à Cités et Gouvernements Locaux Unis et à l'Alliance des Civilisations sera vivement encouragée.

Présence institutionnelle

25. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations devront indiquer le nom d'un « *Focal Point* », chargé d'assurer les liaisons permanentes entre les deux institutions. Le cas échéant, ils devront examiner comment rehausser et renforcer au mieux leur collaboration respective à Barcelone et/ou à New York.

Programmes conjoints

26. La coopération menée dans le cadre des programmes conjoints – qui pourraient inclure des programmes thématiques régionaux – devra faire l'objet d'un Partenariat établi pour deux ans et convenu entre les deux parties.

VISIBILITE DU PARTENARIAT

27. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations s'engagent à améliorer leur coopération en matière de communication en vue de faire mieux connaître et comprendre leurs valeurs partagées ainsi que leur partenariat à la population en général comme à des publics spécialisés. Ils se consulteront sur les calendriers de leurs campagnes de sensibilisation respectives et étudieront les possibilités d'organiser des manifestations conjointes.

28. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations adopteront toutes les mesures nécessaires pour développer au maximum la visibilité de leur activité commune - en particulier celle des programmes conjoints - pour les citoyens de leurs Etats membres, en accordant une importance particulière aux Etats qui bénéficient de cette coopération.

SUIVI

29. Cités et Gouvernements Locaux Unis et l'Alliance des Civilisations évalueront régulièrement la mise en œuvre du présent Mémorandum d'Accord. A la lumière de cette évaluation, il sera décidé d'un commun accord, au plus tard en 2012, de réviser si nécessaire le Mémorandum d'Accord en vue d'inclure des priorités nouvelles dans leur coopération.

Signé en un exemplaire (français), le 15 janvier 2008, à Madrid

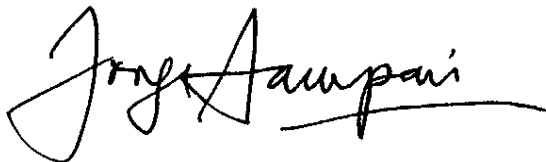
Pour Cités et Gouvernements Locaux Unis



Elisabeth Gateau

Secrétaire général

Pour l'Alliance des Civilisations



Jorge Sampaio

Haut Représentant des Nations Unies de l'Alliance des Civilisations